

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 JANVIER 2016 A 20 H 15**

**sous la présidence de  
M. Claude MUCKENSTURM, Maire**

Membres présents : Mme ERHOLD et MM.URBAN et BECK Adjoints, M. BURGER, M. MUCKENSTURM Daniel Maire Délégué, Mmes FREIDIG et AMANN, M. MEYER Maire délégué, M. KRAEHN, Mmes SCHMITT et STEPP, M. LUX, Mme KAUTZMANN, M. ENGEL, Mmes PETER et BECKER, MM. INGWEILER et ANTHONI, Mmes MALLO et GRUNENWALD et M. VOGT

Absents excusés avec procuration :

- Mme LEININGER donne procuration à M. MUCKENSTURM Daniel, maire délégué.

Absents excusés :

- MM. KLEIN et EDER ;
- Mmes ILTIS et CANOT;

Nombre de Conseillers élus : 27

Nombre de Conseillers en fonction : 27

Nombre de Conseillers présents : 21

**CALCUL DU QUORUM :  $27 : 2 = 14$ .**

Le quorum est atteint avec 22 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 11 janvier 2016.

Monsieur Claude URBAN, Adjoint au maire est désigné comme secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### **01/2016 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2015 :**

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2015 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune observation n'a été formulée, aussi le procès-verbal a-t-il été approuvé dans toute sa teneur à la majorité (Moins 5 abstentions : Mme STEPP, M. LUX, Mme KAUTZMANN, M. INGWEILER et Mme MALLO).

### **02/2016 - EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE GUNDERSHOFFEN : PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF PAR LA SOCIETE D'ARCHITECTURE BAUSSAN-PALANCHE :**

#### **1. Objectifs :**

Le projet répond principalement aux quatre objectifs suivants :

- privilégier les perspectives vers les espaces naturels situés au nord, et en particulier vers les étangs,
- limiter au strict minimum l'enclavement de la façade nord de la grande salle existante,
- inscrire l'organisation fonctionnelle des nouveaux locaux dans la continuité de celle des locaux existants,
- proposer une architecture simple et compacte qui ne complique pas la lecture architecturale de l'ensemble du complexe sportif et festif.

#### **2. Parti architectural :**

Conformément au programme, les locaux périscolaires sont aménagés dans l'emprise de l'actuel dojo, la salle des fêtes et le nouveau dojo étant implantés au sein de l'extension, contenue au sud de la ligne de constructibilité de 30 m (par rapport à la façade la plus au nord du complexe actuel).

L'extension, développée selon un axe est / ouest, présente un décalage à l'est qui permet :

- de désenclaver la façade nord de la grande salle existante,
- de libérer à l'ouest l'emprise foncière nécessaire à l'organisation du parc de stationnement.

La salle des fêtes occupe le secteur nord / est de l'extension, le dojo le secteur sud / ouest.

Un hall d'entrée indépendant, en connexion avec le nouveau parc de stationnement, est créé dans l'angle nord / ouest de l'extension.

### **3. Organisation générale :**

#### **3.1. Le parc de stationnement**

Sa localisation dans la frange ouest du terrain permet :

- d'éviter une implantation dans la zone nord du terrain, bien plus humide,
- de ne pas s'interposer entre la salle et le secteur naturel nord et de préserver ainsi les vues et les abords de la salle des fêtes,
- d'établir une connexion avec la voie de service située en façade ouest de la salle existante.

Le caractère aléatoire des plantations du parc de stationnement contribue à son intégration discrète dans le cadre naturel du site.

#### **3.2. Les flux piétons**

Une allée piétonne, axée est / ouest, longe la salle des fêtes et assure des liaisons directes :

- entre le hall d'entrée et le parc de stationnement,
- entre le hall d'entrée et le trottoir de l'allée Frédéric Goetz.

#### **3.3. Les accès**

La nouvelle opération compte trois accès :

- l'accès principal au hall d'entrée au nord / ouest de l'extension,
- l'accès au secteur périscolaire en façade est de l'ancien dojo,
- le pôle des accès de service et de maintenance (office, poubelles, chaufferie, salle des fêtes) au sud / est de l'extension.

#### **3.4. La distribution des locaux**

La distribution des locaux s'appuie sur la circulation existante nord / sud des vestiaires, prolongée sans décrochements jusqu'au hall d'entrée nord / ouest, et distribue successivement :

- les sanitaires associés au périscolaire,
- le dojo,
- les sanitaires du personnel de l'office,
- la salle des fêtes.

La gestion des portes de recoupement prévues dans cette circulation favorise la mise en place de fonctionnements autonomes par pôles (restauration, dojo, salle des fêtes).

#### **3.5. Le hall d'entrée**

En connexion directe avec le parc de stationnement, il comprend le vestiaire et le bar. Son auvent généreux permet d'abriter partiellement la terrasse extérieure du bar.

#### **3.6. Les locaux de restauration (périscolaire)**

Implantés dans l'ancien dojo, ils sont en liaison immédiate avec l'école élémentaire située en vis-à-vis.

L'accès à la salle de restauration s'effectue par l'intermédiaire d'un sas également en relation directe avec la circulation principale nord / sud.

Un jeu de rampes de très faible pourcentage (2%) assure le relèvement de 10 cm des nouveaux locaux, et donc leur conformité au regard du plan de prévention des risques d'inondation.

Le caractère traversant des sanitaires associés rend possible une utilisation mutualisée avec les autres activités du complexe. Ils constituent par ailleurs une excellente opportunité pour la création d'appuis supplémentaires pour la charpente qui donne actuellement des signes de faiblesse dans ce secteur.

L'office, adossé à la salle de restauration, est directement accessible depuis l'extérieur pour l'approvisionnement.

### **3.7. La salle des fêtes**

La salle des fêtes, implantée dans l'angle nord / est de l'extension, bénéficie en ce lieu d'une relation privilégiée vers les espaces naturels et les étangs situés plus au nord.

La création d'une terrasse extérieure, pour banquets notamment, développée le long de sa façade nord traduit parfaitement cette volonté de communion avec l'environnement.

La salle des fêtes dispose de connexions directes avec le hall d'entrée et avec l'office.

Principalement ouverte au nord, elle bénéficie néanmoins d'apports de lumière naturelle depuis le sud :

- baie vitrée au niveau du pôle des accès de service,
- haut-jour permettant également de satisfaire les besoins réglementaires en matière de désenfumage.

L'accès des personnes à mobilité réduite à la scène est assuré par un monte-personnes, conformément à la réglementation accessibilité.

L'implantation de la régie en fond de salle offre des conditions idéales de supervision des activités scéniques.

### **3.8. Le dojo**

Il bénéficie dans l'angle sud / ouest de l'extension d'une large ouverture vers l'ouest et d'une possibilité de prolongement de ses activités sportives à l'extérieur, dans l'espace vert adossé.

L'aire extérieure stabilisée, située entre la grande salle et le dojo, peut également héberger des activités sportives telles que le tennis de table ou la pétanque.

La création d'une ouverture dans le rangement de la grande salle existante présente trois avantages :

- mutualisation de ce local pour les deux aires d'évolution,
- création d'un passage pour le déplacement occasionnel des tapis vers la grande salle,
- passage exploitable dans le cadre du phasage des travaux (voir ci-après).

### **3.9. La chaufferie**

La localisation de la chaufferie dans l'angle sud / est de l'extension est idéale, étant donné son statut de chaufferie centralisée destinée à satisfaire les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire du complexe sportif et festif, mais aussi de l'école élémentaire.

Située dans la zone de service, elle présente de grandes facilités d'accès pour les interventions de maintenance.

#### **4. Expression architecturale :**

L'équipement existant présente toute une panoplie de volumes successifs accolés qui ne contribue pas à fluidifier la lecture architecturale de l'ensemble.

Dans ce contexte, la conception d'un volume compact et monolithique pour l'extension permet de se dissocier de cette logique et de proposer au contraire une perception architecturale plus apaisée, que le traitement unitaire et sobre des façades vient conforter.

Si les ouvertures ménagées en façades ne sont pas légion, elles présentent chacune en revanche une longueur significative propice à l'émergence de cadrages généreux en direction du paysage environnant.

Le recours homéopatique à des éléments de teintes vives en rez-de-chaussée souligne les points singuliers du bâtiment et valorise en parallèle la sobriété du traitement de l'enveloppe générale.

Les pentes continues des 2 versants de toiture, qui prennent en considération les hauteurs d'exploitation distinctes de la salle des fêtes et du dojo, reprennent quant à elles la typologie des toitures de l'équipement existant.

#### **5. Delta E entre la phase Concours, APS et APD :**

En phase concours, afin de répondre au programme des travaux imposés par la commune de GUNDERSHOFFEN, le cabinet d'architecture BAUSSAN-PALANCHE avait été retenu avec un projet évalué à 1.758.800,00 € HT.

Les études d'avant-projet sommaire, présentaient une expression architecturale très attirante, mais la commune de GUNDERSHOFFEN dans un souci de respect du programme, a demandé au cabinet BAUSSAN-PALANCHE de retravailler le projet en employant des matériaux permettant d'atteindre au plus près l'estimation conformément au programme.

Cette exigence a bien été prise en compte cependant, des paramètres non mesurables lors de la phase APS génèrent des répercussions suite aux différents diagnostics obligatoires notamment :

- Elargissement de 0.40m de l'espace office afin de pouvoir recevoir les équipements de cuisine et la chambre froide. Cette surface est récupérée en supprimant une douche initialement prévue pour le personnel de restauration collective.
- Intégration de placards au niveau des circulations afin d'offrir plus d'espace de rangement.
- Légère augmentation de la surface de la scène et intégration d'une loge à l'étage offrant un accès direct à l'espace scénique. Prise en compte du pré-câblage son et lumière scène.
- Renforcement de la fondation du bâtiment suite au résultat de l'analyse du sol.
- Prise en compte du désamiantage sur certains points singuliers suite au diagnostic amiante avant travaux.
- Reprise du traitement d'air au niveau du hall d'accueil.
- Mise en place d'un monte-personnes à l'espace scénique.

Soit : un écart PROG/APD de 217.124,00€ HT décliné comme suit :

- plus-value désamiantage : 10 904,00 €HT,
- plus-value gros-œuvre, suite aux résultats de l'étude de sol (fondations spéciales, dallage porté, ...) : 16 976, 00 €HT (30 076,00 - 10 940,00 / désamiantage - 2 196,00 / dalle BA loge),
- plus-value loge : 39 648, 00 €HT (24 m<sup>2</sup> x 1 652,00),
- plus-value monte-personne : 15 000,00 €HT (juste l'appareil, sans intégrer la plus-value de la trémie),
- plus-value CTA hall d'entrée : 15 000,00 €HT,
- plus-value meuble bar : 5 500,00 €HT,
- plus-value pour stores à lames orientables (principalement pour l'occultation, les façades vitrées étant orientées nord et ouest) : 17 476,00 €HT.

Soit un total de 120 504,00 €HT.

Ce qui ramène le delta E à 1 855 420,00 €HT (1 975 924,00 - 120 504,00)

Correspondant à un dépassement de 96 620,00 €HT (1 855 420,00 - 1 758 800,00), soit 6,12 % de l'estimation du programme.

On reste au-dessus du taux de tolérance du contrat qui est de 5 % + 1% de tolérance.

Les 0,12 % de dépassement, représente un montant de 19 698,56 €HT : montant que l'on devrait pouvoir relativement facilement absorber en phase PRO.

**NB** : Il s'agit d'un estimatif permettant d'initier dans de bonnes conditions les appels d'offres à la concurrence et d'éviter des classements infructueux.

M. le Maire accueille M. PALANCHE, du Cabinet d'architecture BAUSSAN-PALANCHE, et M. THOMAS, chef du service technique de la commune. Il indique que le point de cette séance sera l'étape avant le dépôt du permis de construire, puisqu'il s'agit du passage de la phase « Avant-projet sommaire » à la phase « Avant-projet définitif ».

M. VOGT s'interroge sur les déplacements automobiles autour de la salle ainsi que sur le stationnement. M. VOGT considère que le bâtiment forme une sorte d'équerre obstrue le champ de vision si le parking est plein et peut provoquer des « bouchons » momentanés. Il souhaite qu'une possibilité de retournement adéquat soit prévu. L'architecte indique qu'il y a une possibilité d'élargissement de voie.

M. MUCKENSTURM Daniel propose un schéma circulaire qui permettra de désengorger plus rapidement le parking en installant le stationnement au centre de l'espace prévu à cet effet. L'architecte indique que les dimensions de 6m ne permettent pas techniquement de sortir de la place de parking. Le stationnement en épi, pourrait, en revanche, être la solution. C'est la solution que retiendra le conseil municipal. Il indique qu'une proposition sera faite en ce sens.

Mme PETER s'interroge sur les dimensions de cette extension. Cette extension représente une surface de 388 m<sup>2</sup>. Mme STEPP et M. INGWEILER s'interroge sur la capacité maximale en configuration assise. M. le Maire indique que la salle polyvalente est légèrement plus grande que la salle des fêtes de Griesbach et que cette nouvelle salle pourra accueillir plus de 250 places.

Mme GRUNENWALD s'interroge sur le montant de l'espace prévu pour la loge. M. le Maire et l'architecte expliquent que ce montant correspond au petit-œuvre. Mme MALLO s'interroge sur la plus-value liée au dallage plus onéreux pour l'extension eu égard à l'histoire du terrain. M. le Maire, indique qu'il était impossible de le savoir avant les sondages.

En vu de faciliter les déplacements entre les espaces de la nouvelle structure, M. LUX souhaite avoir des précisions sur la salle du Dojo. D'abord il s'interroge sur le caractère amovible des tatamis. Ensuite, il indique être favorable à un passage simplifié entre la salle actuelle et le nouveau dojo. M. le Maire et l'architecte indique que les tatamis sont amovibles et qu'en matière de déplacements de nouvelles propositions seront faites.

M. VOGT interroge M. le Maire sur la plus-value de 5 500 € liée au bar et demande s'il est possible d'externaliser ce coût auprès d'une société de boisson. M. le Maire indique que ce choix permet à la commune d'être propriétaire de son matériel et permet une facturation des consommations. MM MEYER et MUCKENSTURM, respectivement Maires-Délégués d'Eberbach et de Griesbach, souhaite que la commune reste maître chez elle en matière de débit de boisson.

M. KRAEHN souhaite connaitre le nombre d'enfants pouvant être accueillis en périscolaire, notamment dans l'optique d'une réception à l'avenir d'enfants de maternelle. Mme ERHOLD indique qu'une quarantaine d'enfants peuvent être accueillis. M. KRAEHN s'interroge également sur les équipements. M. le Maire indique que les sanitaires seront installés en priorité.

M. ANTHONI s'interroge sur la méconnaissance de la présence de fibrociment d'amiante sur le bâtiment existant. M. le Maire indique que c'est une découverte récente. L'architecte du projet indique que ce n'est pas rare sur des bâtiments de la période de construction de la salle polyvalente. M. ANTHONI souhaite également des éléments de réponse sur le chauffage. L'architecte indique que le chauffage est au gaz, mais indique aussi que pour l'espace d'accueil actuel, la volumétrie complexe nécessite de pérenniser la soufflerie. M. ANTHONI s'interroge sur l'utilisation de panneaux solaires. Il lui est indiqué que l'utilisation est souvent complexe et ne permet que rarement un réel retour sur investissement.

M. INGWEILER s'interroge sur le dépassement prévu par ces modifications. M. Claude MUCKENSTURM, Maire de la commune, indique qu'il veut rester dans l'enveloppe prévu, mais n'exclut pas des « surprises ». Il ajoute, par ailleurs, que le conseil doit profiter des tarifs préférentiels dans le secteur du bâtiment et doit aller de l'avant rapidement dans ce dossier.

Le Conseil Municipal

- VU la délibération du 3 mars 2015 portant approbation du programme,
- VU la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet d'architecture BAUSSAN-PALANCHE pour un montant de 263 865,00 € H.T. et pour un montant des travaux de 1.975.924,00 € H.T., valeur décembre 2015,
- Considérant que l'avant-projet détaillé répond aux besoins réels exprimés,
- Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité (Moins 6 abstentions : M. KRAEHN, MM. INGWEILER et ANTHONI, Mmes MALLO et GRUNENWALD, M. VOGT).

- D'approuver le projet présenté par le maître d'œuvre et son coût prévisionnel d'un montant de 1 975 924,00 € H.T. valeur décembre 2015 ;
- De charger M. le Maire ou son représentant de déposer auprès des instances concernées les demandes de subventions ouvertes pour ce type d'opération,
- De décider d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux à intervenir pour un montant prévisionnel de 1 975 924,00 € H.T. valeur décembre 2015, avec les titulaires retenus ;
- De décider d'autoriser M. le Maire à verser au cabinet d'architecture BAUSSAN-PALANCHE, sur ses demandes, les avances nécessaires aux règlements des dépenses dans la limite du budget prévisionnel de 1 975 924,00 € H.T. valeur décembre 2015.

### **03/2016 - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION GAZ EXPLOITES PAR GRDF :**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

M. VOGT ajoute que le montant de 0,35 est le plafond fixé en conseil des ministres et que la plupart des communes délibèrent sur montant plafond.

Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

**04/2016 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2015 :**

Conformément à la loi du 8 février 1995, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune durant l'exercice budgétaire 2014.

Ce bilan est à annexer au compte administratif.

Au cours de l'année 2014, il a été procédé aux acquisitions et cessions suivantes :

- **Acquisitions :**

<u>RIVERAINS</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>section</u>	<u>parcelle</u>	<u>Surface (ares)</u>	<u>Total</u>
/					

- **Cessions :**

<u>RIVERAINS</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>section</u>	<u>parcelle</u>	<u>Surface (ares)</u>	<u>Total</u>
SODIHARDT	Hardt	36	374/24	21,31 a	
			375/24	20,75 a	
			376/24	17,57 a	
			377/24	25,39 a	
			378/134	02,91 a	
			381/134	08,09 a	
			370/24	2 ha 39,73 a	
			347/132	11,90 a	
			383/24	06,01 a	
				03 ha 53 a 66 ca	
<b>540 145,20 € T.T.C.</b>					

Le Conseil Municipal,

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le bilan annuel des opérations immobilières réalisées en 2015. Ce document sera annexé au compte administratif 2015.

**05/2016 - LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES AU COURS DE L'EXERCICE 2015 :**

Marchés de travaux	N° d'ordre	Objet	Lot	Nom attributaire	Montant HT (€)
--------------------	------------	-------	-----	------------------	----------------

**Travaux entre 25.000 et 5.186.000 € HT**

DEMATIS N° 365250 du 09/02/2015	20141028_006	Travaux de petites réparations, de préparation, de finition et d'amélioration sur la voirie communale et annexes.	Unique	SOTRAVEST 67110	Mini : 20000 Maxi : 90000
<b>DEMATIS N° 402055 du 20/07/2015</b>	20150528_005	Travaux de réfection de chemins ruraux	Unique	HERRMANN TP 67250	33173
<b>DEMATIS N° 402056 du 22/07/2015</b>	20150518_004	Aménagement d'une voie verte	Unique	SOTRAVEST 67110	70651
<b>DEMATIS N° 408335 du 22/07/2015</b>	20150724_006	Couverture "annexes atelier municipal"	Unique	TBI SAS 67158	27260.89
<b>DEMATIS N° 416615 du 26/11/2015</b>	20150518_003	Remplacement du revêtement de sol sportif	Unique	ART DAN 57155	55087.79
<b>DEMATIS N° 416851 du 27/11/2015</b>	20151127_009	ZA HARDT - Travaux d'assainissement des eaux pluviales	Unique	En cours	En cours

Marchés de Services	N° d'ordre	Objet	Lot	Nom attributaire	Montant HT (€)
---------------------	------------	-------	-----	------------------	----------------

**Services entre 25.000 et 207.000 € HT**

<i>DEMATIS N° 365317 du 09/02/2015</i>	20150801_001	Gaz naturel des bâtiments municipaux	Unique	ES Gaz 67000	14337
<i>DEMATIS N° 409708 du 14/10/2015</i>	20150922_007	Maintenance éclairage public	Unique	SOBECA 67330	Mini : 2000 Maxi : 69000

Marchés de	N° d'ordre	Objet	Lot	Nom	Montant HT
------------	------------	-------	-----	-----	------------

Séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2016	10	
--	----	--

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

Fournitures				attributaire	(€)
<b>Fournitures entre 25.000 et 207.000 € HT</b>					
<i>DEMATIS N° 365317 du 09/02/2015</i>	20152901_002	Fourniture produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage	Lot 1 : Produits d'entretien	C2M 25390	Mini : 2000 Maxi : 15000
			Lot 2 : Produits d'hygiène	Pierre Le Goff 57133	Mini : 2000 Maxi : 15000
			Lot 3 : Matériel de nettoyage	PAREDES 68393	Mini : 2000 Maxi : 15000
<i>DEMATIS N° 372548 du 13/03/2015</i>	20141215_007	Fourniture de végétaux et produits horticoles	Lot 1: les bulbes	Tulipes de France 49130	Mini : 0 Maxi : 15000
			Lot 2: les plantes	Ets Horticoles MAGUY 17610	Mini : 0 Maxi : 15000
			Lot 3: les semences	NUNGESSER Semences 67150	Mini : 0 Maxi : 15000
			Lot 4: les engrais, terreaux, paillage	Comptoir agricole 67270	Mini : 0 Maxi : 15000
<i>DEMATIS N° 412018 du 28/10/2015</i>	20151019_008	Fourniture véhicule	Unique	Citroën OBLINGER 67500	19905

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

**CCAS :**

Marchés de Fournitures	N° d'ordre	Objet	Lot	Nom attributaire	Montant (€)
<b>De 4000 à 19999 € HT</b>					
	1	Colis de Noël pour les personnes âgées de + 70 ans	2	SUPER U LINGOLSHEIM	10 690,30

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

**PREND ACTE**

du bilan des marchés publics passés au cours de l'exercice 2015.

**06/2016 - TABLEAU DE SUIVI DES D.I.A. 2015 :**

Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordés au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales

<i>Date entrée D.I.A.</i>	<i>Section</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Ares</i>	<i>Décision</i>	<i>Date notification de la décision</i>
14.01.2015	170/3	122/31	43 rue principale Griesbach	13,50	RENONCIATION	06.02.2015
20.01.2015	17	169/43	Lieudit Brunmatt	9,96	RENONCIATION	06.02.2015
		170/43		0,22		
		171/42		3,55		
		172/42		4,67		
20.01.2015	29	474/103	Hagenbuch	6,86	RENONCIATION	06.02.2015
26.01.2015	37	641/41	Kuttenwassen	3,69	RENONCIATION	06.02.2015
		638/41		9,30		
10.02.2015	18	268/184	parcelle	9,41	RENONCIATION	25.02.2015
17.02.2015	3	211/60	5 rue du dr Schweitzer	4,07	RENONCIATION	25.02.2015
18.02.2015	9	525/75	Rue de la Forêt	3,48	RENONCIATION	25.02.2015
		527/78		3,60		
18.02.2015	9	524/75	Rue de la Forêt	4,16	RENONCIATION	25.02.2015
		526/78	Loehl	3,72	RENONCIATION	
20.02.2015	14	395	Rue des Saules	0,15	RENONCIATION	25.02.2015

Séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2016	12	
--	----	--

## Commune de Gundershoffen

02.03.2015	36	303/153	Rue des Genêts	11,87	RENONCIATION	19.03.2015
		240/101	Hardt	97,67		
		282/52	Rue de la Gare	3,96		
		287/48	Haerdtdgaerten	27,55		
		289/109	Rue la Gare	0,03		
13.03.2015	4	66	Village	6,21	RENONCIATION	19.03.2015
		67	Village	0,21		
		68	Moulin	4,85		
24.03.2015	37	310/168	5 rue du Merle	8,22	RENONCIATION	07.04.2015
24.03.2015	170/5	149/2	36 rue Principale	5,13	RENONCIATION	07.04.2015
	170/4	22	Buchgaerten	0,31		
24.03.2015	30	435/129	Schanz	10,30	RENONCIATION	07.04.2015
		543/138		18,40		
01.04.2015	9	511/32	103 Grand rue	7,48	RENONCIATION	07.04.2015
02.04.2015	08	486/289	Kreizig	2,34	RENONCIATION	07.04.2015
		488/290		2,33		
		490/290		2,33		
13.04.2015	35	8	6 rue d'Uttenhoffen	11,24	RENONCIATION	28.04.2015
27.04.2015	8	354/68	9 rue des Bleuets	9,35	RENONCIATION	28.04.2015
28.04.2015	3	211/60	5 rue du dr Schweitzer	4,07	RENONCIATION	18.05.2015
		212/60				
21.05.2015	5	344/108	Rue des Mines	0,41	RENONCIATION	02.06.2015
21.05.2015	5	342/105	Rue des Mines	0,97	RENONCIATION	02.06.2015
08.06.2015	3	171	8 rue de l'Eglise	5,59	RENONCIATION	01.07.2015
10.06.2015	37	493/168	28 rue du Bosquet	6,44	RENONCIATION	01.07.2015
11.06.2015	6	148/62	11 rue du Sable	3,08	RENONCIATION	01.07.2015
01.07.2015	6	80	2 rue du de Schirlenhof	19,70	RENONCIATION	01.07.2015
		212/60	Village	0,97		
02.07.2015	1	152/15	Rue de la Scierie	16,18	RENONCIATION	02.07.2015
23.07.2015	30	435/129	Schanz	10,03	RENONCIATION	23.07.2015
		543/138		18,40		
28.07.2015	170/5	179/73	15 rue de la Fontaine	2,25	RENONCIATION	28.07.2015
	170/4	543/138	Krautstuecker	1,40		
29.07.2015	3	66 A	5 rue de Schirlenhof	5,61	RENONCIATION	11.08.2015
		66 B	Krautstuecker	0,19		
		229/63	Rue de Schirlenhof	2,69		
		230/63		0,05		
26.08.2015	27	244/26	50 rue du Sable	25,90	RENONCIATION	26.08.2015
09.09.2015	29	Lot 81	Hagenbuch	5,29	RENONCIATION	09.09.2015
09.09.2015	03	261/86	7 rue de l'Eglise	2,37	RENONCIATION	09.09.2015
09.09.2015	29	Lot 47A	Lot les Mines	4,42	RENONCIATION	09.09.2015
09.09.2015	12	687/430	2 rue de la Roselière	6,86	RENONCIATION	09.09.2015
09.09.2015	29	487/103	Hagenbuch	6,39	RENONCIATION	09.09.2015
15.09.2015	19	86	Ingelshof	3,96	RENONCIATION	15.09.2015
	20	421		2,55		
		423		4,93		
15.09.2015	29	Lot n°94	Lot les Mines	4,10	RENONCIATION	15.09.2015
15.09.2015	29	Lot n°92	Lot les Mines	6,34	RENONCIATION	21.09.2015
15.09.2015	29	Lot n°93	Lot les Mines	4,13	RENONCIATION	21.09.2015
12.10.2015	6	80	2 rue de Schirlenhof	19,70	RENONCIATION	12.10.2015
		134		0,97		
12.10.2015	38	246/120	4 rue du maire Spiess	8,04	RENONCIATION	12.10.2015
15.10.2015	29	480/103	Hagenbuch	7,91	RENONCIATION	15.10.2015

Commune de Gundershoffen		
--------------------------	--	--

15.10.2015	29	Lot n°62	Hagenbuch	6,22	RENONCIATION	15.10.2015
15.10.2015	29	Lot n°90	Lot les Mines	5,35	RENONCIATION	15.10.2015
30.10.2015	36	318/48	11 rue de Gumbrechtshoffen	12,25	RENONCIATION	30.10.2015
30.10.2015	01	119/57	10 rue de la Gare	5,77	RENONCIATION	30.10.2015
		138/79	Village	1,14		
17.11.2015	3	255/33	7 rue de Schirlenhof	2,79	RENONCIATION	17.11.2015

*En raison du transfert de compétences les DIA restantes sont gérées par la CCPN*

## **07/2016 - VENTE DE TERRAINS DE CONSTRUCTION A GUNDERSHOFFEN :**

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil se prononce sur le prix de vente d'un terrain situé rue du sable.

### **GUNDERSHOFFEN**

Section 7 n°265/123 entre le 23 et le 25 de la rue du Sable  
8,59 ares terre  
Dont 7,47 ares situés en zone UBb  
Et 1,12 ares situés en zone N

Les services des Domaines ont estimé cette parcelle à 50 860 € H.T.

L'ensemble du Conseil Municipal débat sur le tarif.

M. le Maire propose 10 000 €/l'are pour la zone UBb, correspondant au tarif des autres terrains constructibles.

Il propose en revanche 30 €/l'are pour la parcelle sise en zone N.

Le Conseil Municipal,

- VU le plan cadastral,
- VU le plan local d'urbanisme,
- VU l'avis n° SEI 2015/1442 du 7 décembre 2015 du Service des Domaines estimant la valeur vénale du terrain à 50 860 € H.T.,
- Sur la proposition de M. le Maire,
- APRES discussion et délibération

Décide à l'unanimité :

1. de fixer le prix de cette parcelle à 74 733,60 € (soit 74 700 € la parcelle de terrain située en zone UBb et 33,60 € la parcelle de terrain sise en zone N du plan local d'urbanisme) à

Section 7 n°265/123 entre le 23 et le 25 de la rue du Sable  
8,59 ares terre  
Dont 7,47 ares situés en zone UBb  
Et 1,12 ares situés en zone N

2. de vendre la parcelle dans sa totalité (zones UBb + N)
3. charge M. le Maire de trouver un acheteur ;

Séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2016	14	
--	----	--

### **08/2016 - OFFICE DU TOURISME DE NIEDERBRONN-LES-BAINS :**

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal en ce qui concerne la dernière facture réceptionnée. Il explique que la commune ne bénéficie que peu de la politique de l'office du tourisme et que le retour sur investissement est quasiment inexistant. Il souhaite ainsi que le conseil municipal dénonce le paiement de cette facture pour 2015.

M. VOGT, délégué à l'office du tourisme pour la commune de Gundershoffen, indique qu'il a découvert cette volonté de ne pas honorer cette facture durant le dernier conseil d'administration. Il ajoute que Gundershoffen peut avoir un intérêt dans la politique touristique en citant en exemple le restaurant du Cygne qui souhaite collaborer avec l'office du tourisme. Ensuite, il indique que 13 à 15% des emplois directs du territoire sont liés au tourisme.

Monsieur le Maire, souhaiterait que cela bénéficie plus à la commune.

Monsieur VOGT reconnaît, néanmoins, que le rapport de force au sein de l'office de tourisme est compliqué, puisque ce dernier est encore de compétence communale et que Niederbronn-les-Bains est très majoritairement le principal bailleur de fond de l'institution. En ce sens, il estime que, pour une politique touristique équilibrée sur le territoire, la compétence tourisme devrait revenir à l'intercommunalité. Ainsi, M. VOGT propose, d'honorer le paiement pour l'année écoulée, tout en dénonçant le paiement à venir pour 2016 en indiquant la volonté de voir cette compétence transférée à la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Après vérification, il n'est pas possible au regard du Code Général des Collectivités Territoriales de dénoncer un acte budgétaire visant à honorer une facture de l'exercice précédent. Sur la base du consensus qui émerge au sein du conseil, M. le Maire propose de dénoncer les paiements futurs.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- dénoncer pour l'année 2016 le paiement de la cotisation communale à l'office du tourisme
- d'appeler au transfert de l'office du tourisme à la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

### **09/2016 – COMMUNICATIONS ET DIVERS :**

- Monsieur le Maire donne des éléments d'information sur la nouvelle station d'épuration de Mietesheim.
- M. MEYER, Maire délégué d'Eberbach informe le Conseil municipal qu'il a été contacté par le Président de l'amicale du 12eme régiment des chasseurs à propos de la maison DUSCH de Schirlenhof.

Héritier des traditions du 12<sup>ème</sup> chasseurs à cheval auquel appartenait le Maréchal Pagnier tué à Schirlenhof et 1<sup>ère</sup> victime Française de la guerre de 18710, cette amicale d'inquiète du devenir de la plaque en grès des Vosges et de la plaque souvenir du régiment des chasseurs apposées toutes les deux sur le mur de la maison mise en vente.

Le Président exprime le souhait que, à défaut d'acquérir ces bâtiments, la commune récupère ces éléments pour les mettre en valeur à un endroit de son choix afin que cet évènement reste vivant dans la mémoire collective.

Le Maire délégué s'est engagé à porter cette demande à la connaissance du Conseil municipal.

La séance est levée à 22h45.

Lu et approuvé

## **ORDRE DU JOUR :**

- 01/2016 Approbation du Procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2015 ;
- 02/2016 Extension et restructuration de la salle polyvalente de Gundershoffen : Présentation de l'avant-projet définitif par la société d'Architecture Baussan-Palanche ;
- 03/2016 Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF ;
- 04/2016 Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2015;
- 05/2016 Liste des marchés publics passés au cours de l'exercice 2015 ;
- 06/2016 Tableau de suivi des DIA 2015 ;
- 07/2016 Vente de terrains de construction à Gundershoffen ;
- 08/2016 Office du Tourisme de Niederbronn-les-Bains ;
- 09/2016 Communications et Divers

**FEUILLET DE CLOTURE**  
**Du 19 Janvier 2016**

<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>
Claude MUCKENSTURM	Maire	
Janine ERHOLD	Adjointe	
Claude URBAN	Adjoint	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Daniel MUCKENSTURM	Maire-Délégué	
Claudine FREIDIG	Conseillère	
Michel KLEIN	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Francis EDER	Conseiller	
Hubert KRAEHN	Conseiller	
Brigitte ILTIS	Conseillère	
Corine SCHMITT	Conseillère	
Véronique STEPP	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Anne-Catherine KAUTZMANN	Conseillère	
Christophe ENGEL	Conseiller	
Nathalie PETER	Conseillère	
Sylvia LEININGER	Conseillère	
Anne-Laure CANOT	Conseillère	
Anne BECKER	Conseillère	
Dany INGWEILER	Conseiller	
Eric ANTHONI	Conseiller	
Caroline MALLO	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Victor VOGT	Conseiller	